

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_095

Date de convocation :

le 19 novembre 2025

Date d'affichage :

le 19 novembre 2025

Fait à Aigondigné,
Le 26 novembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_095 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Dissolution d'une association foncière de remembrement Mougou/Thorigné

Madame le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement Mougou/Thorigné, a achevé l'ensemble de ses missions relatives à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion des ouvrages collectifs issus de ces opérations. L'Association n'a plus d'activité justifiant son maintien.

Sa dissolution peut donc être prononcée conformément aux dispositions des articles L.133-9 et R.133-11 du Code rural et de la pêche maritime.

La dissolution sera prononcée par arrêté préfectoral, après avis conforme du conseil municipal, et les biens, droits et obligations de l'association seront transférés à la commune d'Aigondigné, qui en assurera la gestion.

Cette dissolution ne prendra effet qu'à compter de la réception de l'arrêté préfectoral notifiant cette dissolution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **APPROUVE** la dissolution de l'association foncière de remembrement Mougou/Thorigné.
- **APPROUVE** le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement à la commune d'Aigondigné.
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à la dissolution, notamment la déclaration en préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

